

Réunion du 26 mai 2020 à 18h30

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni à huis clos, à la salle des fêtes de la commune, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Angélique COUSIN, Laurence de MECQUENEM, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Bénédicte VARREON
Messieurs Christophe BATIT, Dimitri DAILL, François LESPINASSE, Jérôme MOULEDOUS, Hervé PELLETIER

Date de la convocation : le 19 mai 2020

Procès Verbal des opérations de vote du dimanche 15 mars 2020 de la commune de Saillans

La séance a été ouverte sous la présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

- Madame Martine TILLET-FAURIE	143 voix
- Monsieur Christophe BATIT	148 voix
- Madame Angélique COUSIN	144 voix
- Monsieur Dimitri DAILL	152 voix
- Madame Laurence de MECQUENEM	148 voix
- Monsieur François LESPINASSE	147 voix
- Monsieur Jérôme MOULEDOUS	150 voix
- Monsieur Hervé PELLETIER	151 voix
- Madame Virginie RIGAUD	150 voix
- Madame Hélène ROY	147 voix
- Madame Bénédicte VARREON	149 voix

Procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints

Monsieur LESPINASSE François, le doyen des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Hervé PELLETIER.

Election du Maire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame Martine TILLET-FAURIE 10 voix *dix voix*

Madame Martine TILLET-FAURIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant

En vertu de l'article L.2122-2, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner deux adjoints.

Election du Premier Adjoint :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame Bénédicte VARREON 10 voix *dix voix*

Monsieur Hervé PELLETIER 1 voix *une voix*

Madame Bénédicte VARREON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} Adjointe et a été immédiatement installée.

Election du Deuxième Adjoint :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Hervé PELLETIER 11 voix onze voix

M Hervé PELLETIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ième} Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du Troisième Adjoint :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame Laurence de MECQUENEM 5 voix *cinq voix*
Monsieur François LESPINASSE 6 voix *six voix*

M François LESPINASSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Lecture de la Charte de l'Elu Local

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local. Cette charte rappelle les points suivants :

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Indemnités des élus

*Indemnités de fonctions du Maire :

Vu la circulaire préfectorale n°3 du 01 Février 2008 précisant les barèmes indemnitaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2008, aux communes de moins de 3500 habitants,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 à D.2123-23-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-1154 du 29 novembre 2000 portant majoration à compter du 1^{er} décembre 2000 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 30 novembre 2000),

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, vise principalement les petites communes. Elle renforce les pouvoirs des maires et leur assure de meilleures indemnités. De plus, elle revoit des dispositions de la loi NOTRe et améliore les conditions d'exercice des mandats locaux.

Les indemnités des maires des communes de moins de 3 500 habitants peuvent dorénavant être revalorisées automatiquement, selon un dispositif gradué en trois tranches :

- Hausse de 50% des indemnités pour les maires des communes de moins de 500 habitants (soit 991,80 euros bruts contre 661,20 euros bruts aujourd'hui).
- Hausse de 30% pour les maires des communes de 500 à 999 habitants (soit 1 567,43 euros au lieu de 1 205,71 euros).
- Hausse de 20% pour les maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants (soit 2 006,93 euros contre 1 672,44 euros).

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le taux maximal de 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale pour l'indemnité brute mensuelle accordée au Maire.

*Indemnités de fonctions des adjoints :

Vu la circulaire préfectorale n°3 du 01février 2008 précisant les barèmes indemnitaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2008, aux communes de moins de 3500 habitants,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 à D.2123-23-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-1154 du 29 novembre 2000 portant majoration à compter du 1^{er} décembre 2000 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 30 novembre 2000),

Vu loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

L'indemnité des adjoints se voit également revalorisée comme suit :

- Hausse de 50% des indemnités pour les adjoints au maire des communes de moins de 500 habitants (soit 385,05 euros bruts contre 256,70 euros bruts aujourd'hui).
- Hausse de 30% pour les adjoints au maire des communes de 500 à 999 habitants (soit 416,17 euros au lieu de 320,88 euros).

- Hausse de 20% pour les adjoints au maire des communes de 1 000 à 3 499 habitants (soit 770,10 euros contre 641,75 euros).

Vu l'élection de trois adjoints, 1^{er} adjoint, 2^e adjoint et 3^e adjoint.

Vu les arrêtés du maire portant délégations de compétences du Maire aux adjoints,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le taux maximal de 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale pour l'indemnité brute mensuelle accordée aux adjoints.

Détermination des délégations du conseil municipal au maire (Articles L2122-22 et L2123 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De confier à Madame le maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1°) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

2°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget;

3°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée d'excédant pas douze ans ;

4°) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

5°) créer les régies comptables «de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

6°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

7°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

8°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 150 €;

9°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

10°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

11°) délégation d'ester en justice et ainsi d'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe (article L 2122-22 16° du Code Général des collectivités Territoriales)

Les prérogatives que le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article 1..2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal »

Par ailleurs, les décisions en cause dont le maire a fait état lors des réunions du conseil municipal sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux.

Mais surtout, les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner les prérogatives ci-dessus énoncées.

Commissions communales

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'installer les commissions communales suivantes :

Commission des finances :

Présidente : Martine TILLET-FAURIE

Membres : Tout le Conseil

Commission bâtiments – cimetière- assainissements :

Présidente : Hélène ROY

Membres : Bénédicte VARREON, François LESPINASSE, Hervé PELLETIER et Dimitri DAILL

Commission de la voirie (Voirie – Signalisations) :

Président : Jérôme MOULEDOUS

Membres : Hélène ROY, Hervé PELLETIER et Christophe BATIT

Commission Urbanisme- Environnement – Plan Local d'Urbanisme :

Présidente : Martine TILLET-FAURIE

Membres : Tout le Conseil

Commission des affaires scolaires :

Présidente : Virginie RIGAUD

Membres : Angélique COUSIN, Laurence de MECQUENEM, Dimitri DAILL et Jérôme MOULEDOUS

Commission de l'animation locale, Relation avec les Associations, Organisation des festivités

Présidente : Angélique COUSIN

Membres : Christophe BATIT, François LESPINASSE et Hervé PELLETIER

Commission de la communication, du bulletin municipal, de la mise à jour du site internet :

Président : Christophe BATIT
Membres : Hervé PELLETIER et Bénédicte VARREON

Commission de l'Aide Sociale :

Présidente : Bénédicte VARREON

Membres : Angélique COUSIN et François LESPINASSE

Commission du personnel :

Présidente : Madame Martine TILLET-FAURIE

Membres : Laurence de MECQUENEM, Bénédicte VARREON et François LESPINASSE

LE MAIRE ET LES ADJOINTS FONT PARTIE DE DROIT DE TOUTES LES COMMISSIONS

Syndicats intercommunaux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner les représentants des syndicats selon la liste suivante :

SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Chenil du Libournais :

Titulaire : François LESPINASSE Suppléant : Jérôme MOULEDOUS

Syndicat Intercommunal d'Electrification du Fronsadais (SIE) et Syndicat Départemental des Energies Electriques de la Gironde (SDEEG):

Titulaire : Hélène ROY Suppléante : Virginie RIGAUD

SIETAVI (Syndicat Intercommunal d'Etudes des Travaux et Aménagements de la Vallée de l'Isle)

Titulaire : Hervé PELLETIER Suppléante : Martine TILLET-FAURIE

Communauté de Communes du Fronsadais :

Titulaire : Martine TILLET-FAURIE Suppléante : Laurence de MECQUENEM

CNAS (Comité National de l'Action Sociale) :

Déléguée (élus) : Laurence de MECQUENEM

Déléguée (personnel) : Isabelle BYTNAR

L'ordre de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.